

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 février 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 9, 10 et 11 février 2015

**2015 DFPE 329** Crèche et logement de fonction sis 241-243 avenue Gambetta (20e) – Convention de gestion avec Paris Habitat OPH.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de gestion avec Paris Habitat OPH relative à la crèche et au logement de fonction sis 241-243 avenue Gambetta (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de gestion avec Paris Habitat OPH relative à la crèche et au logement de fonction sis 241-243 avenue Gambetta (20<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**